

# Plan de protection pour l'hébergement en gestion autonome sous COVID-19 à la Colonie de Ravoire



## Camp Plein Soleil

Ce plan de protection est valable à partir du 21 juillet 2021 jusqu'à sa révocation.

Il sera adapté selon les modifications des mesures  
sanitaires recommandées par le Conseil Fédéral et l'OFSP.

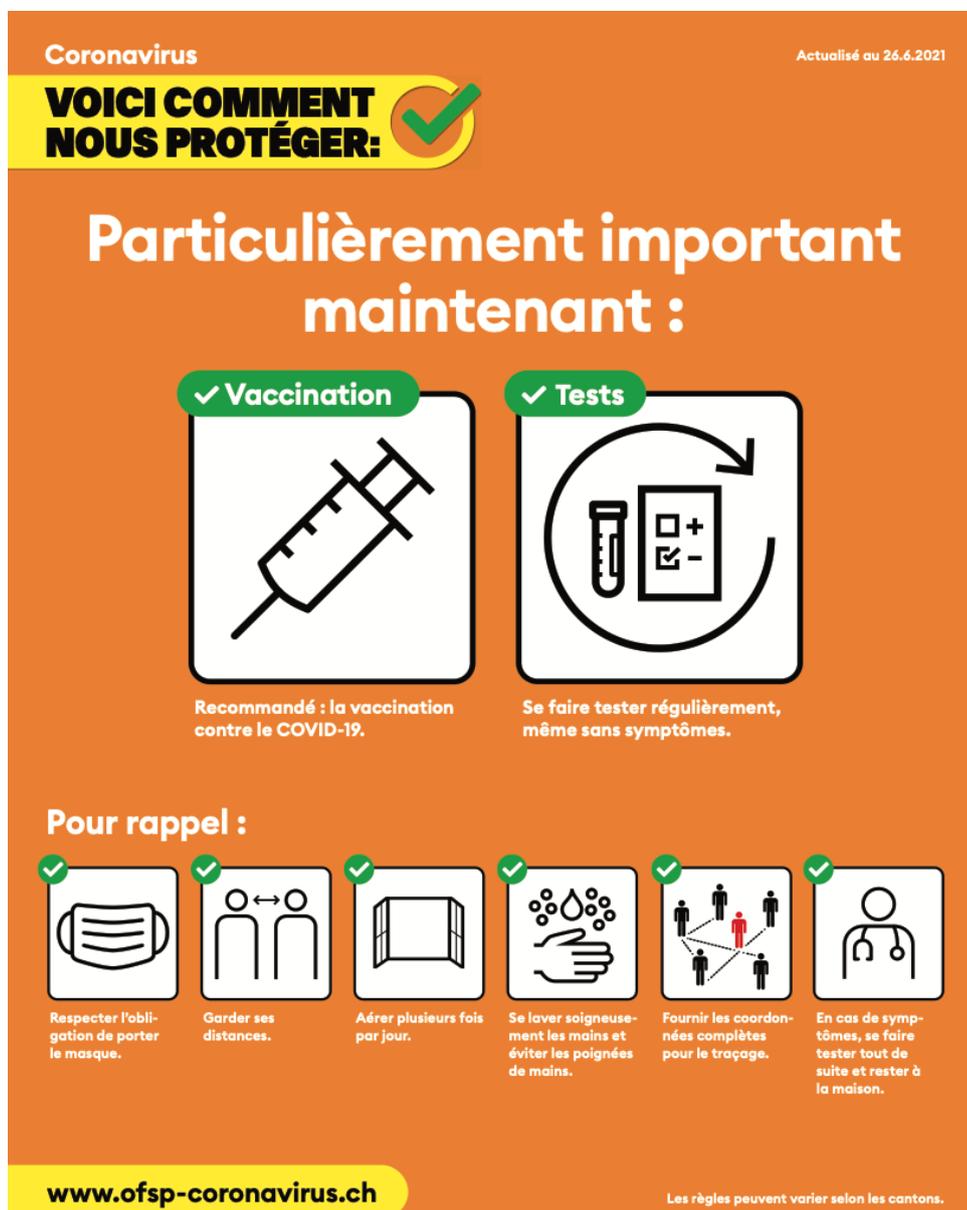
Basé sur le plan de protection modèle de la Confédération et  
sur le modèle développé par Groups AG  
pour les hébergements de groupes en Suisse  
(version 2 du 26.06.2021)

La Colonie est membre de Groups AG.



## Remarque préliminaire

En raison du règlement COVID-19, un plan de protection est prescrit pour chaque hébergement de groupe. L'objectif du plan de protection est de ralentir ou d'empêcher la propagation de COVID-19 et d'assurer la protection des clients et des employés.



**Coronavirus** Actualisé au 26.6.2021

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:**

**Particulièrement important maintenant :**

**✓ Vaccination**  
Recommandé : la vaccination contre le COVID-19.

**✓ Tests**  
Se faire tester régulièrement, même sans symptômes.

**Pour rappel :**

- ✓ Respecter l'obligation de porter le masque.
- ✓ Garder ses distances.
- ✓ Aérer plusieurs fois par jour.
- ✓ Se laver soigneusement les mains et éviter les poignées de mains.
- ✓ Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.
- ✓ En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch) Les règles peuvent varier selon les cantons.

Les règlements et les prises de position de la Confédération peuvent être consultés sur le site Internet de l'OFSP suivant : [Coronavirus : mesures et ordonnances](#)

**Les limites de personnes suivantes s'appliquent aux événements dans les logements de groupe (les enfants et les jeunes sont pris en compte)**

1. **Événements SANS certificat Covid** : à l'intérieur max. 250 personnes. Dans l'espace extérieur, max. 500 personnes. Seuls deux tiers de la capacité de l'hébergement de groupe ou de l'installation de loisirs/sports peuvent être occupés, soit 70 personnes.

2. **Événements AVEC certificat Covid** : aucune restriction.
3. Les fêtes/réunions privées de la famille/des amis dans une maison de groupe: les règles ci-dessus s'appliquent également à ces réunions.
4. Les représentations chorales sont également autorisées à l'intérieur.
5. Les camps pour les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport sont autorisés, sous réserve [des conditions-cadres](#) qui leur sont applicables. La supervision doit se faire dans le cadre habituel (professionnels de la jeunesse).

En principe, les exigences relatives à un plan de protection selon l'art. 4 de l'ordonnance Covid 19 doivent être prises en compte. Seuls les événements privés avec la famille et les amis jusqu'à 30 personnes ne nécessitent pas de plan de protection s'ils ont loué le logement en exclusivité.

## Règles de base

Le plan de protection pour l'hébergement en gestion autonome sous COVID-19 de la Colonie de Ravoire ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire notre logement de groupe qui peut reprendre son activité conformément à l'Ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent à la direction de la Colonie. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation de nos collaborateurs (concierge, bénévoles, membres du comité, etc.) dans le cadre de l'hébergement sans prestation culinaire.

Les règles de base de la Confédération suivantes sont toujours de vigueur :

1. les règles d'hygiène
2. les règles de distance (actuellement 1,5 m)
3. le port obligatoire de masques
4. taille et type de manifestation : selon l'Ordonnance COVID-19 situation particulière en vigueur à l'époque, voir le site de l'OFSP : "[Coronavirus : mesures et ordonnances](#)".

Les hébergements de groupe en gestion autonome sont officiellement remis aux locataires (responsable du groupe/partie contractuelle) lors d'une remise des locaux. Pendant la période de location, de la remise des clés à la restitution des clés, le locataire est responsable du respect des règles découlant de l'«Ordonnance COVID "Situation particulière"» du gouvernement fédéral. C'est pourquoi le plan de protection pour les hébergements de groupe est accompagné d'un guide pour les locataires d'hébergements collectifs. L'exploitant du logement est responsable de la mise en œuvre du plan de protection. Le locataire est tenu de suivre les directives du guide.

## Logement de groupe concerné

Nom de l'hébergement de groupe	Adresse
 Camps Plein Soleil	Colonie de Ravoire Rte de la Colonie 2 1928 Ravoire  <a href="http://www.camp-pleinsoleil.ch">www.camp-pleinsoleil.ch</a> Tel. 079 302 11 87  Responsable : Guillaume Bonvin Président Tel. 079 385 44 42

## 1. Hygiène des mains

Toutes les personnes dans l'établissement se nettoient régulièrement les mains. Cette règle s'applique à tous les événements, indépendamment des certificats COVID.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
1.1	Toutes les personnes dans l'établissement se lavent régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, à l'arrivée sur le lieu de travail, entre le service aux clients et avant et après les pauses.	Des lavabos avec de l'eau et du savon ainsi que des serviettes jetables sont disponibles à chaque étage dans les w.c. communs. Le personnel a sur lui en permanence du gel hydroalcoolique et une réserve de gel et de savon est disponible dans le local de conciergerie (sous clé). Les employés et membres de l'association sont instruits.
		Éviter tout contact physique inutile (par exemple, serrer la main)
		Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
1.2.	Les clients se lavent les mains avec de l'eau et du savon à leur arrivée.	Eau et savon: <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'eau et le savon ainsi que les serviettes jetables sont fournis par le logement de groupe.</li> </ul> Le désinfectant pour les mains: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le désinfectant pour les mains est fourni en partie par le logement de groupe. À tous les étages, une zone spécifique est destinée à la désinfection des mains. Une participation financière est demandée en fonction du nombre de locataires. Il est vivement recommandé aux participant-e-s d'avoir sur eux un flacon de gel pour leur usage personnel.</li> </ul>

## 2. Obligation de porter des masques pour les employés

Cette exigence s'applique indépendamment des certificats COVID.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
2.1	Les employés portent toujours un masque facial lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de l'hébergement collectif et qu'ils sont en contact avec les clients.	L'employeur tient des masques de protection à la disposition de ses employés.

### 3. Événements avec certificat COVID : Preuve

De nombreuses restrictions, telles que les limitations de capacité ou l'obligation de porter un masque, ne s'appliquent pas aux événements pour lesquels tous les participants peuvent fournir la preuve d'un certificat COVID. La preuve d'un certificat COVID valide est une condition préalable :

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
3.1	Pour les événements avec un certificat COVID	L'organisateur/le responsable du groupe a vérifié les certificats COVID de tous les participants avant leur arrivée et confirme leur intégralité et leur validité en signant les directives lors de la remise de la maison.

### 4. Manifestations sans certificat COVID : limitation de la capacité de l'hébergement de groupe

Les restrictions de capacité suivantes s'appliquent uniquement aux événements sans certificat COVID.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
4.1.	Pour les événements sans certificat COVID, seuls deux tiers de la capacité de l'hébergement de groupe peuvent être utilisés.  Dans les chambres, le respect de la distance (1,5 mètres entre les personnes) doit toujours être assuré	Le nombre maximum de personnes autorisées sera communiqué au groupe par écrit avant l'arrivée et communiqué à nouveau lors de la remise de la maison avec le protocole de remise.  <b>La Colonie est donc limitée à 70 personnes.</b>
4.2	Pour les événements sans certificat COVID, le nombre de personnes par pièce est limité, de sorte qu'une distance minimale de 1.5m peut être maintenue dans toutes les pièces  Des mesures organisationnelles et techniques peuvent soutenir ces spécifications selon le type de locaux (par exemple, cloisons de séparation, affichage du nombre de personnes autorisé par salle, utilisation échelonnée et communication par l'équipe des moniteurs).	Le nombre maximum de personnes autorisées par pièce est indiqué avec la mention "valable pour les événements sans certificat COVID".
4.3		Chambres à coucher: la distance entre deux têtes des couchages est mesurée. Il est également possible de dormir tête contre pieds. Toutefois, une ventilation suffisante doit toujours être assurée.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
4.4		Salle à manger : Les participants sont tenus de s'asseoir ; en particulier, la nourriture et les boissons ne peuvent être consommées qu'en assis.
4.5		<p><b>Installations sanitaires</b> : la distance de 1m50 dans les installations de w.c., les salles de douche, les toilettes est assurée par les cloisons de séparation existantes.</p> <p><b>Là, où cela n'est pas possible (urinoirs, lavabo), ceux-ci sont scellés de la manière suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'usage des urinoirs est interdit. Ceux-ci sont « scellés » par une banderole.</b></li> <li>• <b>Un lavabo sur deux est interdit et scellé par une banderole.</b></li> </ul> <p><b>Les w.c. handicapés sont fermés et ouverts uniquement si nécessaire.</b></p>
4.6		Si le nombre de places de couchage autorisées est supérieur au nombre de sièges disponibles dans la salle à manger, des pièces supplémentaires peuvent être utilisées comme salles à manger (dans les mêmes conditions que pour les salles à manger).
4.7		Les repas peuvent être pris à tour de rôle afin de respecter la réglementation en matière de distance.
4.8		La reprise des locaux a lieu entre le personnel de l'hébergement collectif et 1-2 responsables du groupe. Les participants attendent à l'extérieur ou arrivent plus tard.

## 5. Pour les événements sans Certificats : Obligation de porter un masque de protection

Pour les événements sans Certificats COVID, il existe une obligation de porter des masques pour les personnes à partir de 12 ans dans les zones intérieures ((Art 6 du règlement Covid-19 situation particulière du 23.6.2021).

(Remarque : si tous les participants ont un certificat COVID, seuls les employés en contact avec les clients, mais pas les clients, sont tenus de porter un masque).

	<b>Critères</b>	<b>Norme pour la mise en œuvre</b>
5.1	Les employés portent toujours un masque de protection à l'intérieur du logement de groupe.	L'employeur tient des masques de protection à la disposition de ses employés.
5.2	Les clients à partir de 12 ans portent toujours un masque de protection à l'intérieur.  Exceptions :  Aucun masque ne doit être porté dans les chambres à coucher. Toute personne assise dans la salle à manger n'est pas obligée de porter un masque.	Les clients apportent leurs propres masques.

## 6. Nettoyage

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

	<b>Critères</b>	<b>Norme pour la mise en œuvre</b>
6.1	Les surfaces et les objets sont remis nettoyés au groupe.	Les surfaces, les objets quotidiens (clés, poignées de porte, cadres de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, mains courantes, poignées de fenêtre, robots ménagers, télécommandes) sont nettoyés avec un produit de nettoyage adéquat et sont remis à sec.
6.2	Le linge de lit propre est fourni ou apporté.	Un drap propre et une taille d'oreiller propre seront fournis. Si le linge de lit n'est pas fourni, le locataire doit l'apporter avec lui.
6.3	Manipulation sûre des déchets	Les conteneurs à déchets (conteneurs de collecte à l'extérieur du logement) sont régulièrement vidés de manière professionnelle.
6.4	Éviter tout contact avec des déchets potentiellement infectieux.	Éviter de toucher aux déchets. Utiliser toujours des aides (balai, pelle).

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
		Porter des gants jetables lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
6.5	Assurer un échange aérien suffisant avant l'arrivée et après le départ des groupes	Aérer soigneusement toutes les pièces pendant au moins 10 minutes.
6.6	Chiffon de nettoyage propre	Les chiffons de nettoyage sont lavés séparément à au moins 60 degrés. Il est également possible d'utiliser des chiffons jetables et de s'en débarrasser de manière professionnelle.

## 7. Personnes atteintes du COVID-19

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
7.1	Protection contre l'infection : les employés et les clients	En cas de symptômes, les personnes malades sont testées. D'autres mesures seront prises sur instruction des services médicaux cantonaux.

## 8. Information

Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises et les collaborateurs sont impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures. Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
8.1	Information des groupes	L'affiche de l'OFSP "Nouveau coronavirus : voici comment nous protéger" est affichée dans la zone d'entrée et dans toutes les salles principales
8.2		Envoyer le guide et les listes de chambres à la partie contractante et au responsable principal au moins 7 jours avant l'arrivée.
8.3	Guide	Présentation et signature du guide lors de la remise du logement / de l'arrivée.
8.4	Listes des participant-e-s	Demander une liste des noms et adresses de tous les participants et les conserver pendant 14 jours afin de pouvoir aider les autorités à retracer la chaîne d'infection en cas d'infection. Les données seront complètement détruites dans les 14 jours après le départ (à l'exception des données relatives aux contrats).
8.5	Remise des locaux personnelle	Il est impératif qu'une remise des locaux personnelle ait lieu. Le locataire prend un rendez-vous à l'avance.

	<b>Critères</b>	<b>Norme pour la mise en œuvre</b>
8.6	Listes de chambres	Les participant-e-s sont déjà affectés à leur chambre à leur arrivée et connaissent leur numéro de chambre/nom de la chambre. À leur arrivée, ils se rendent avec leurs bagages directement dans la chambre qui leur a été attribuée.

## 10. Management

Mise en œuvre de mesures au niveau du management pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée pour les personnes vulnérables.

	<b>Critères</b>	<b>Norme pour la mise en œuvre</b>
8.1	Disponibilité à fournir des informations lors d'une inspection	La Colonie de Ravoire ainsi que le concierge sur place doivent être prêts à fournir des informations aux autorités et aux organes de contrôle à tout moment et doivent être pleinement conscients de ce plan de protection.
8.2	Instruction des employés	Formation régulière des employés sur les mesures d'hygiène, la manipulation des matériaux de protection et le contact sûr avec les clients.
8.3	Organisation des employés	Travailler dans les mêmes équipes pour éviter les mélanges.
8.4	Assurer un approvisionnement pour les employés et les locataires	Pour les employés : Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et assurez-vous d'en avoir suffisamment.
		Pour les employés : Vérifiez et rechargez régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
		Pour les employés : Vérifiez régulièrement le stock d'équipements de protection individuelle et remplissez-le à nouveau.

## 11. Autres mesures de protection

	<b>Critères</b>	<b>Norme pour la mise en œuvre</b>
11.1	Certificats COVID	L'hébergeur doit se faire confirmer par écrit, lors de la remise de la maison, s'il s'agit d'un événement avec ou sans certificats COVID.
11.2	Droit de domicile	Si les locataires ne respectent pas les mesures de protection, l'hébergeur peut faire usage du droit de domicile (avertissement, en cas de récidive expulsion du groupe)

## Annexes

<b>Annexes</b>
<b>Guide des mesures de protection contre le COVID-19 pour les locataires en gestion autonome de la Colonie de Ravoire</b>
<b>Liste de chambres avec le détail de l'occupation maximale (nombre de personnes)</b>
<b>Liste de matériel pour les locataires</b>

## Conclusion

Ce document a été préparé sur la base du concept de protection sectorielle de l'hébergement de groupe sans services de restauration (pour le self-catering pur) de GROUPS AG:  Oui  Non

Ce document a été envoyé à tous les employés et leur a été expliqué.  Oui  Non

### Personne responsable de la mise en œuvre et des contrôles réguliers :

Nom et prénom en majuscules : GUILLAUME BONVIN

Signature :



Lieu, date : Martigny, le 21 juillet 2021

### Sources:

- Muster-Schutzkonzept für Betriebe unter Covid-19: Allgemeine Erläuterungen
- Standard-Schutzkonzept für Hotelbetriebe unter COVID-19
- Schutzkonzept für das Gastgewerbe unter COVID-19